

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 4 avril 2017

Le quatre avril 2017 à vingt heures, sous la présidence de Monique SEMAVOINE, Maire, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de Mazères-Lezons.

Présents : Monique SEMAVOINE, Roger PEDEFLOUS, Nicole LE DIEU DE VILLE, Éric CAZABAT, Laurent JOUANLONG, Nicole BILHOU, Alain LUCOT, Maryline PEYROULET, Jean-Jacques BORDENAVE, Nicole DUFAU, Rebecca LAFON, Francis LANDES, Olivier SABLÉ, Christophe CARRERE, Françoise MARQUES DE FIGUEIREDO.

Procurations : Anne CHAUVANCY à Nicole LE DIEU DE VILLE, Vincent CHARLOT à Francis LANDES.

Excusée : Loetitia ROLLIER.

La séance est ouverte à 20h00

Mme Françoise MARQUES DE FIGUEIREDO est désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2016 qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de l'exercice de 169 626.67 €, soit un excédent de fonctionnement cumulé de 1 529 486.26 € en tenant compte de l'excédent reporté de 1 359 859.59 €. Par ailleurs il dégage un besoin de couverture des investissements réalisés en 2016 de 450 962.96 €. Le résultat de l'exercice fait donc apparaître un excédent global de 1 078 523.00 €. (Unanimité)
- Il approuve également le compte de gestion 2016 élaboré par le receveur municipal à la clôture de l'exercice 2016 et dont les écritures sont conformes en tous points à celles du compte administratif (Unanimité).
- Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter sur l'exercice 2017 le résultat du compte administratif 2016 comme suit : 450 962.26 € sont affectés en recettes d'investissement au compte « 1068 » afin de financer les investissements réalisés en 2016 et la somme de 1 078 523.30 € est reprise en excédent reporté de fonctionnement au compte « 002 ». (Unanimité).
- Le Conseil municipal étudie successivement les différentes demandes de subventions de fonctionnement formulées par les associations communales et extra-communales. Le montant total des aides accordées s'élève globalement à la somme de 65 925 €. (Unanimité).
- Le Conseil municipal décide d'augmenter de 2% les taux des trois taxes locales afin d'atténuer la nouvelle baisse par l'État de la DGF (-29 537 € de baisse supplémentaire en 2017). Les taux 2017 passeront donc de 10.01% à 10,21% pour la taxe d'habitation, de 13.28% à 13,55% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et de 48.73% à 49.70% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (Unanimité – 1 abstention).
- Tenant compte des décisions en matière d'affectation du résultat et de fixation des taux d'impositions, le budget prévisionnel de l'exercice 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés. Il s'équilibre à la somme de 2 582 754 € en section de fonctionnement et à la somme de 1 554 717 € en section d'investissement (Unanimité).

- Le Conseil municipal décide également de supprimer à compter du 1^{er} janvier 2018 l'exonération de 2 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les nouvelles constructions à usage d'habitation, à l'exception de celles financées par un prêt aidé de l'État. (Unanimité)
- La décision est prise d'adhérer au groupement de commande organisé par la Communauté d'agglomération et la ville de Pau en vue du lancement d'un marché de prestations d'abattage, d'élagage et d'essouchement de son parc arboré. (Unanimité)
- Le Conseil municipal décide, à l'occasion d'une demande de modification de clôture d'un riverain de la rue Louis-Barthou, d'acquérir une superficie de 39 m² afin de poursuivre l'alignement de la voie et d'améliorer la sécurité des piétons. (Unanimité)
- Le Conseil municipal décide enfin de passer une convention avec le Syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques afin d'équiper la commune d'une borne de rechargement pour véhicules électriques et hybrides. Cette dernière sera implantée sur l'avenue du Général de Gaulle, à proximité du feu tricolore et permettra de recharger deux véhicules simultanément. (Majorité – 2 abstentions et 3 voix contre).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.